



Règlement intérieur

Préambule :

Le C.B.H.B (Cany-Barville Handball) est une Association Loi 1901, régie par ses statuts.

Article 1er :

Seuls les dossiers complets (certificat, règlement) de demande ou de renouvellement de licence donneront accès aux activités du club (entraînements ou matchs). Les dossiers incomplets ne pourront être présentés au Comité Départemental. Pour les mutations le club prend en charge les frais de celle-ci, en contrepartie un chèque de la valeur de la mutation sera demandé au futur licencié celui-ci lui sera rendu lors de son engagement lors de la deuxième saison. Si le licencié ne reste au club qu'une année le chèque sera alors encaissé. Il peut toutefois y avoir des exceptions liées à un départ justifié. Cette décision sera prise par le conseil d'administration lors d'une réunion.

Article 2 :

Le (la) licencié(e) s'engage à participer avec régularité aux entraînements et compétitions organisés par le club sous peine de sanctions liées au handball et non financières en cas de manquement. Il s'engage également à signaler toute absence (entraînement ou match) au responsable de l'équipe ou à l'entraîneur.

Article 3 :

Le (la) licencié(e) s'engage à honorer les tâches qui lui sont confiées (arbitrage, table, responsable de salle...).

Article 4 :

Pour les licencié(e)s mineur(e)s, les parents ou le représentant légal doivent s'assurer, sur place, à chaque entraînement ou match de la présence d'un responsable du club. En cas d'absence, les parents doivent prendre en charge leur enfant.

Article 5 :

Les responsables d'équipe veilleront à ce que les joueurs respectent les installations mises à leur disposition. Toute dégradation occasionnée par un joueur du club donnera lieu à un dédommagement et sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Article 6 :

Tout membre du club manquant de respect à un entraîneur, un dirigeant, à un camarade, à l'arbitre, au public ou aux adversaires (joueur, coach, dirigeant, parent) sera convoqué devant une commission du conseil d'administration qui décidera de la sanction à appliquer. Celle-ci pourra aller du simple avertissement à la radiation définitive en passant par des matchs de suspension. Le joueur mineur incriminé sera obligatoirement accompagné à cette réunion d'un parent ou son représentant légal.

Article 7 :

Tout membre du club commettant une irrégularité au regard des règlements de la FFHB, sera convoqué devant une commission qui décidera de la sanction à appliquer. Celle-ci pourra aller du simple avertissement à la radiation définitive en passant par des matchs de suspension. Le joueur mineur incriminé sera obligatoirement accompagné à cette réunion par ses parents ou son représentant légal.

Article 8 :

Tout membre du club sanctionné plus de deux fois par la commission de discipline de la ligue de Normandie ou le comité 76 de handball (hors sanctions liées aux articles 8.1 à 8.3 des règlements de la FFHB), et si les sanctions sont confirmées par les instances supérieures en cas d'appel, sera automatiquement radié du club sans préavis et sans recours possible.

Article 9 :

Les amendes provoquées par un membre du club (ou un collectif) seront à sa charge (ou celle des parents) sauf avis contraire du bureau.

Article 10 :

Aucun remboursement de licence ne sera accepté par le club en cours de saison sauf cas exceptionnel étudié par le bureau.

Article 11 :

Lors des déplacements (assurés par les parents pour les mineurs), les conducteurs devront respecter les règles de bonne conduite (sécurité et code de la route) et les règles d'assurance.

Article 12 :

Le CBHB s'autorise l'utilisation et la diffusion des photographies ou vidéos prises au cours des activités du club, pour l'ensemble des publications ou expositions du club, dans le cadre de ses actions de communication institutionnelle à l'exclusion de toute exploitation commerciale, et ce, pour une durée indéterminée. Il est convenu, que la publication ou diffusion de l'image, ainsi que les légendes ou commentaires accompagnant cette publication ne devront pas porter atteinte à la dignité, vie privée et réputation des personnes. En cas de refus de la part du licencié, ce dernier doit transmettre au club son refus de prise de vue en ce sens lors de l'inscription.

Article 13 :

Chaque adhérent devra, par son comportement, donner une bonne image du club notamment vis-à-vis des personnes extérieures.

Article 14 :

Chaque adhérent devra respecter les statuts du club et l'esprit sportif en général.

Article 15 :

Chaque adhérent s'engage à ne pas amener ni consommer d'alcool ou de produit stupéfiant dans les vestiaires.

Article 16 :

Les responsables d'équipes et les dirigeants et les membres du bureau veilleront à l'application stricte de ce règlement.

Fait à CANY-BARVILLE, le 21 Mai 2024

**Le Président
Charles PIERRE**



**Le Secrétaire
Lionel LABOULAIS**

